



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### créant deux réserves affectées à la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (prévoyance.ne)

Le Conseil général de la commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal relatif au budget 2013, du 3 décembre 2012 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête :

#### Réserves affectées

**Article premier** Il est créé deux réserves, figurant au passif du bilan, affectées à la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (ci-après prévoyance.ne) :

- a) une réserve affectée d'un montant maximum de CHF 3'800'000.- pour financer la Réserve de fluctuations de valeurs à verser à prévoyance.ne, le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- b) une réserve affectée d'un montant maximum de CHF 850'000.- pour financer un apport supplémentaire des employeurs à verser à prévoyance.ne au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Prélèvement à la fortune

**Art. 2** Les deux réserves sont alimentées en 2013 par un prélèvement à la fortune communale.

#### Application

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

#### Entrée en vigueur

**Art. 4** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cernier, le 19 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong